



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal

en date du mardi 25 octobre 2022

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Sophie COSSIN, Monsieur Ivano PRUDETTO

Excusés : Monsieur André BOIRAL

Absents : Madame Brigitte PEDULLA

Secrétaire de séance : Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Inscription à l'assiette de coupes de bois pour l'année 2023
- 2) Réalisation d'un prêt bancaire pour le budget annexe du village vacances de Blajoux
- 3) Approbation de la convention ORT dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain
- 4) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac pour l'année 2021-2022
- 5) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac pour l'année 2021-2022
- 6) Approbation de la convention de mise à disposition du centre de secours de Sainte Enimie

Point ajouté :

- 7) Approbation de la convention avec l'EDML pour les interventions en milieu scolaire 2020-2021

1) Inscription à l'assiette de coupes de bois pour l'année 2023

Le Maire, sur proposition de l'ONF demande au conseil municipal l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2023 et de décider de leur destination :

Nom forêt	Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume (m ³)	Année	Destination proposée
Section de Boissets	1.a	AMELIORATION	11.74	470	2023	Vente publique

Section de Boissets	2.a	AMELIORATION	14.83	593	2023	Vente publique
Section de Boissets	3.a	AMELIORATION	19.74	790	2023	Vente publique
Section de Boissets	4.a	AMELIORATION	16.74	670	2023	Vente publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'inscription des coupes détaillées ci-dessus à l'état d'assiette 2023

DECIDE de demander à l'ONF de prévoir un état des lieux des voies empruntées avant et après les coupes effectuées.

2) Réalisation d'un emprunt pour le budget annexe du village vacances de Blajoux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du budget annexe du village de gîtes de Blajoux,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement du budget annexe du village vacances de Blajoux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 30 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE d'approuver les conditions ci-dessous présentées de la Caisse d'Epargne, seul établissement à proposer une offre :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	30 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	10 ans
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 2.85 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Commission d'engagement :	0,15 % du montant du contrat de prêt

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes à cet emprunt

3) Approbation de la convention ORT dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain

VU la délibération 2021-029 du 4 mars 2021 approuvant l'adhésion de la commune des Gorges du Tarn Causses au dispositif « Petites Villes de Demain » dont la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été désignée chef de file ;

CONSIDÉRANT les enjeux dégagés du diagnostic réalisé par la Cheffe de Projet « Petites Villes de Demain » en lien avec les communes lauréates et les partenaires visant à une meilleure cohésion du territoire, validé en COPIL le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté politique d'inscrire ces actions dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), outil au service des territoires facilitant la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation et s'appuyant sur une vision stratégique comprenant un diagnostic, un plan d'actions et des secteurs d'interventions définis ;

CONSIDÉRANT que l'O.R.T. est portée par l'intercommunalité en lien étroit avec les communes lauréates du programme PVD, pour une durée de 5 ans, avec l'Etat, les partenaires publics et privés pouvant être intéressés par les actions inscrites ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic réalisé a permis de définir une stratégie basée sur 4 orientations majeures, déclinées en 8 sous-axes et 57 actions dites matures pour une mise en œuvre opérationnelle, validée en CoPil le 05 juillet 2022, à savoir :

- 1- Développer une offre de logements attractive et adaptée aux besoins du territoire, en lien avec le parcours résidentiel ;**
- 2- Agir pour un territoire vivant et dynamique à l'année, en soutenant un développement économique équilibré et durable qui s'appuie sur la valorisation des ressources locales ;**
- 3- Encourager une mobilité durable et inclusive en combinant aménagement sécurisé pour la pratique des mobilités actives et aménagement spatial équilibré des services et commerces ;**
- 4- Valoriser le patrimoine bâti communal et les espaces publics pour un développement équilibré et solidaire du territoire.**

CONSIDÉRANT que l'O.R.T. se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les villes labellisées, l'Etat et ses établissements publics ;

VU la délibération 2022-138 du 15 septembre 2022 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant validation d'une candidature à une O.R.T., dans le cadre du Programme petites villes de demain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire portée par la communauté de commune Gorges Causses Cévennes pour les communes des Gorges du Tarn Causses, Florac trois Rivières, Ispagnac et Meyrueis ;

APPROUVE l'ensemble des pièces annexées à ladite convention, à savoir : le plan d'actions proposées et les fiches actions s'y rapportant, la définition du périmètre d'intervention de l'O.R.T. ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

4) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac pour l'année 2021-2022

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21 ;

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2021-2022. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 178,71 € par enfant inscrit.

La commune compte 8 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 9 429,68 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 9 429,68 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2021-2022 à 9 429,68 €

5) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac pour l'année 2021-2022

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21 ;

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2021-2022. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 178,71 € par enfant inscrit.

La commune compte 13 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 15 323,23 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 15 323,23 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2021-2022 à 15 323,23 €

6) Approbation de la convention de mise à disposition du centre de secours de Sainte Enimie

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition du centre de secours de Sainte Enimie au SDIS au 1^{er} janvier 2022.

La commune prend en charge l'ensemble des frais nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la caserne, notamment les frais suivants :

- Eau/assainissement
- Electricité
- Produits d'entretien
- Combustible
- Fournitures de bureau et consommables
- Maintenance bureautique
- Contrats de maintenance
- Vérification périodique des installations, matériels et équipement (portes sectionnelles, extincteurs...)

En contrepartie, la contribution aux frais de fonctionnement du centre de secours s'établit à 24,56 €/m² soit un montant annuel qui s'élève à 256 m² x 24,56 € = 6 287,36 €.

Le versement de la dotation est conditionné à la transmission annuelle d'un état comptable des factures acquittées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention ci-annexée de mise à disposition du centre de secours de Sainte Enimie au SDIS à compter du 1er janvier 2023

7) Approbation de la convention avec l'EDML pour les interventions en milieu scolaire 2022-2023

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention avec l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère (EDML) pour des interventions à l'école de Sainte Enimie.

La convention prévoit la mise à disposition d'un intervenant de danse sur l'année scolaire 2022-2023 pour un volume de 30 heures.

Le coût du service est fixé à 47,00 € de l'heure soit un montant total des interventions qui s'élève à 1410,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'EDML pour les interventions à l'école de Sainte Enimie telle que ci-dessus exposée

Questions diverses :

- Le conseil municipal s'interroge sur l'avenir du village vacances de Blajoux et de sa viabilité financière, des investissements devront être réalisés pour maintenir le site en état et permettre le cas échéant une cession ou une mise en DSP. Monsieur Philippe MICHELET indique qu'il serait opportun de contacter Monsieur Roger CRUEIZE, Directeur de la SELO, pour envisager un accompagnement de sorte à faire évoluer les pratiques commerciales et mettre en valeur le produit plutôt que le volume de vente.
Une commission logements est prévue jeudi 27 octobre durant laquelle ce sujet sera étudié.

- Monsieur Christian MALHOMME demande au conseil municipal de programmer les commémorations du 11 novembre. Il est décidé de suivre le programme suivant qui sera diffusé sur la Lozère Nouvelles :

Montbrun : 10h00

Sainte Enemie : 11h45

Quézac : 16h30

Les élèves de l'école de Sainte Enemie et leurs enseignantes seront invités à participer à la cérémonie de Sainte Enemie.

- Monsieur Christian MALHOMME souhaite revenir sur la réactivation de l'AFA pour l'installation d'un nouveau vigneron. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré l'AFA à ce sujet et qu'il leur a rappelé que la commune participerait financièrement uniquement dans le cas où elle détiendrait des terres dans l'AFA. Par ailleurs, le nouveau vigneron serait intéressé par la mise à disposition du garage de Blajoux mais ne dispose pas des ressources financières. Monsieur Bertrand SERVIERES est également intéressé par ce local. Madame Anny MIAZGOWSKI signale aussi que Monsieur François GOSSE a fait une offre sur ce garage. Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune n'a pas mis en vente ce garage et qu'aucune délibération n'a été pour l'instant prise dans ce sens.
- Monsieur Christian MALHOMME questionne le conseil municipal sur l'organisation du spectacle de Noël des enfants. Il est décidé de l'organiser le dimanche 18 décembre à Blajoux. Les invitations ne seront pas individuelles et l'information sera diffusée sur la Lozère Nouvelle.
- Monsieur Christian MALHOMME souhaite aborder le sujet de l'organisation du repas des aînés plusieurs fois reporté. Madame Anny MIAZGOWSKI signifie que le repas de Quézac aura lieu le 27 novembre prochain suite aux difficultés pour trouver une salle suffisamment grande pour accueillir l'ensemble des aînés de la commune.

Madame Anne-Marie ROUSSON ne comprend pas pourquoi la commune déléguée de Quézac organise ce repas de manière isolée. Monsieur Philippe MICHELET avertit qu'il sera difficile d'obtenir l'adhésion des habitants à la commune nouvelle si chaque commune déléguée continue d'organiser des événements de leur côté.

Madame Thérèse MARESCAUX-KOZLOWSKI répond qu'il est extrêmement difficile d'organiser un repas avec l'ensemble des habitants.

Monsieur Didier VERNHET suggère de prévoir un repas de style méchoui ou buffet en plein air lors de la période estivale, il souhaiterait inviter tous les habitants sans limite d'âge pour créer un moment de convivialité intergénérationnel.

Madame Jaclyn MALAVAL ajoute que la réflexion initiale portait effectivement que sur les aînés de la commune mais qu'un repas intergénérationnel amènerait de la cohésion entre les habitants. Sans consensus, cette discussion est ajournée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire,
Alain CHMIEL

Le Secrétaire de séance



D. Kozłowski